

## **DECISION N° 2020-38** **portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise-Château Renault,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Morgane GIQUEL en qualité de Directrice Adjointe,

### **DECIDE**

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Morgane GIQUEL, chargée de missions, pour signer en lieu et place du directeur d'établissement :

- Tous courriers relatifs aux demandes de consultation de dossiers médicaux,
- Tous courriers relevant de la Direction Générale sur accord express du titulaire,
- Tous courriers relatifs au dépôt des plaintes et aux récépissés,
- Tous courriers ou décisions relatives aux relations avec les usagers de l'établissement,
- Tous courriers ou décisions sur des dossiers ponctuels.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château Renault et d'une publication sur le site Internet de l'établissement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 4 : La présente décision prendra effet à dater du 15 juin 2020 et annule la décision 2020-09 du 6 janvier 2020

Fait à Amboise, le 15 juin 2020

F. MAZURIER,

Directeur



Vu pour acceptation,

Morgane GIQUEL  
Chargée de missions

A black ink signature of Morgane Giquel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Destinataires :

- Secrétariat de Direction
- DRH pour archivage dossiers agents
- Intéressée
- Conseil de surveillance
- Trésorerie